

ARRÊTÉ DU 14 NOVEMBRE 2023

portant annulation et remplacement des mesures prises par l'arrêté n°2023-PM-0303 du 6 novembre 2023 relatif à l'autorisation à la SARL PIC BATIMENT et ses sous-traitants de créer une zone de chantier pour la démolition et la reconstruction d'un mur, au droit du n°48 rue du 13 Octobre 1918.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** la délibération du 12 avril 2023 fixant le tarif général des droits de voirie,
- VU** l'arrêté n°2023-PM-0303 du 6 novembre 2023 portant autorisation à la SARL PIC BATIMENT et ses sous-traitants de créer une zone de chantier pour la démolition et la reconstruction d'un mur, au droit du n°48 rue du 13 Octobre 1918, du 9 au 15 novembre 2023.

CONSIDÉRANT la nécessité d'annuler et de remplacer les mesures prises par l'arrêté sur visé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les mesures prises par l'arrêté n°2023-PM-0303 du 6 novembre 2023 sont annulées et remplacées comme suit :

La SARL PIC BATIMENT et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public afin de créer une zone de chantier pour la démolition et la reconstruction d'un mur, au droit du n°48 rue du 13 Octobre 1918, du lundi 20 novembre 2023 à 8 heures au vendredi 1^{er} décembre 2023 à 18 heures.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire sur 3 emplacements situés au droit du n°48 rue du 13 Octobre 1918 et la circulation des piétons sera interdite au droit des travaux, du lundi 20 novembre 2023 à 8 heures au vendredi 1^{er} décembre 2023 à 18 heures.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.

ARTICLE 4 : Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Zone de chantier : 90 m ² x 4,00 € x 2 semaines.....	720,00 €
Forfait signalisation :	40,00 €
TOTAL :	760,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : SEPT CENT SOIXANTE EUROS	

ARTICLE 7 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens

ARTICLE 9 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



A LAON, le 14 novembre 2023

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LM/2023
Votre correspondant : Loïc MICHEL
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

PIC BATIMENT SARL

26 rue de Thierret

02000 LAON

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité la modification de l'autorisation de créer une zone de chantier au droit du n°48 rue du 13 Octobre 1918 à Laon, du 20 novembre au 1^{er} décembre 2023.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **760,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2023-PM-0312

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



TERRE
2024
DE JEU



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC, 100% recyclé